



PRACTICE DIRECTIVE / DIRECTIVE DE PRATIQUE

2024-02

MOTION FOR SUMMARY JUDGMENT – PRE-MOTION CONFERENCE CALL

MOTION EN JUGEMENT SOMMAIRE – CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE PRÉALABLE À LA
MOTION

A. OVERVIEW

Given the increasing complexity and volume of summary judgment motions, a 30-minute telephone case conference will be scheduled in advance of all summary judgment motions to ensure the Court's adequate preparation of time and resources.

B. PROCESS

1. A 30-minute telephone pre-motion conference appearance will be booked for all summary judgment motions approximately 10-20 days after the motion's filing or as soon as practical.
2. The moving party will be responsible for serving on all other parties, the motion materials and the Notice of Hearing provided by the Court. The Notice of Hearing will provide the date, time, and call-in details for the pre-motion conference call, as well as the tentative date for the hearing of the motion for summary judgment.

A. SOMMAIRE

Compte tenu de la complexité et du volume croissants des motions en jugement sommaire, une conférence téléphonique de 30 minutes sera prévue avant toutes les motions en jugement sommaire afin de s'assurer que la Cour dispose du temps et des ressources dont elle a besoin.

B. PROCESSUS

1. Une comparution de 30 minutes par conférence téléphonique sera prévue avant toutes les motions en jugement sommaire, environ de 10 à 20 jours après le dépôt de la motion ou dès que possible.
2. La partie requérante sera responsable de signifier à toutes les autres parties les documents relatifs à la motion et l'avis d'audience fourni par la Cour. L'avis d'audience indiquera la date, l'heure et les détails de la conférence téléphonique préalable à la motion, ainsi que la date provisoire de l'audience de la motion en jugement sommaire.



- | | |
|---|---|
| <p>3. At the pre-motion conference the Court will consider any issues, including the motion's complexity, the intention of any responding party to file a reciprocal motion, the length of time required for hearing and any requests to cross-examine affiants. All parties should be prepared to address these considerations and to discuss their availability for the hearing of the motion.</p> <p>4. The hearing date will be confirmed at the pre-motion conference.</p> | <p>3. Pendant la conférence téléphonique, la Cour examinera toutes les questions, y compris la complexité de la motion, l'intention de toute partie intimée de déposer une motion réciproque, la durée prévue de l'audience et toute demande de contre-interrogatoire des déposants. Toutes les parties doivent être prêtes à aborder ces questions et à discuter de leur disponibilité pour l'audience de la motion.</p> <p>4. La date de l'audience sera confirmée lors de la conférence préalable à la motion.</p> |
|---|---|

Original signed by / original signé par

Tracey K. DeWare
Chief Justice / Juge en chef
The Court of King's Bench of New Brunswick
La Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick